

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 MARS 2023

Le quatorze mars deux mil vingt-trois, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel VEREECKE, Maire.

Etaient présents :

M. Vereecke, Maire, M. Hautot, Mme Marin, M. Krauzé, Mme Barbier, M. Agnès, Mme Ribeiro-Rego, adjoints au Maire, M. Falampin, Mme Kapusta, M. Carraro, M. Boulin, M. Potiron, M. Chatin, Mme Cedolin, M. Rémond, M. Doré, Mme Ziegler, conseillers municipaux.

Etaient absents et représentés :

M. Le Guienne (pouvoir à M. Krauzé)
Mme Duperche (pouvoir à M. Falampin)
M. Bosc (pouvoir à M. Doré)
Mme Labarre (pouvoir à M. Rémond)

Etaient absentes excusées : Mme Chabrier, Mme Fernandes.

✂

<u>Date de convocation :</u> 08 mars 2023	<u>Date d'affichage :</u> 21 mars 2023	<u>Nombre de conseillers :</u> En exercice : 23 Présents : 17 Votants : 21
---	--	--

✂

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à **20 heures 36**.

✂

Mme Patricia Barbier est élue secrétaire de séance puis fait l'appel.

✂

Monsieur le Maire demande une minute de silence pour le décès de **Monsieur Jacques Mahieux**, ancien adjoint au Maire pendant plusieurs années.

✂

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2023.
- Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations (Article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales).

Affaires générales

- 1) Remplacement et désignation d'une nouvelle conseillère municipale déléguée à la vie locale.

- 2) Délégation du service public d'accueil périscolaire et restauration scolaire - Mission d'assistance à la procédure de renouvellement du contrat de concession.
- 3) Adhésion des Communautés de Communes du Clermontois et du Pays de Valois au Syndicat d'Energie de l'Oise.
- 4) Comité de Jumelage de l'Eventail - Intégration de la commune de Novillers les Cailloux.
- 5) Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - Approbation.

Enfance et jeunesse

- 6) Voyages scolaires - Année 2022-2023 - Rectificatif.

Finances

- 7) Approbation du compte administratif - Exercice 2022.
- 8) Approbation du compte de gestion - Exercice 2022.
- 9) Affectation des résultats de l'exercice 2022.

Questions des élus

La séance sera retransmise en directe sur la page Facebook de la Commune.

- Le conseil municipal approuve à la **majorité (20 voix pour dont 4 pouvoirs) et 1 abstention (Mme Ziegler)**, le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2023.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Municipal a autorisé **M. le Maire** ou son suppléant en cas d'empêchement, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures ou de services (y compris la maîtrise d'œuvre) et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à **200 000 €** hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation de plus de 5 % du montant du marché, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le conseil municipal prend acte des décisions ci-après :

BUDGET GÉNÉRAL

Bâtiments et voirie :

- **Achat de vêtements de travail pour les agents des services techniques, à la Société ETS SALENTEY**, sise 1 rue de Wage, 60000 BEAUVAIS, pour un montant de 2 922.55 € TTC. Lettre de commande signée le 20 février 2023.

Contrats :

- **Travaux d'aménagement de la rue de Noailles par l'entreprise EUROVIA**, sise ZA de Pinçonlieu, 2 impasse de la Terre Jean-Jacques, 60000 BEAUVAIS, pour un montant de 80 944.08 € TTC. Notification et ordre de service signés le 13 février 2023.

- **Renouvellement annuel de l'abonnement du contrat de maintenance informatique pour 7 postes - Mairie avec l'ADICO**, sise 5 rue Jean Monnet, 60006 BEAUVAIS, pour un montant de 1 680.00 € TTC. Lettre de commande signée le 03 mars 2023.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 21 mars 2023.

Discussions :

Monsieur Falampin : Il y a Eurovia dans un document et Eiffage dans l'autre.

Monsieur Le Maire : C'est Eurovia pour les travaux rue de Noailles et Eiffage pour la rue de l'Avenir.

✂

Délibération n°1

1) AFFAIRES GÉNÉRALES - REMPLACEMENT ET DÉSIGNATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE À LA VIE LOCALE.

Monsieur le Maire expose :

Par courrier en date du 02 février 2023, Madame Emilie FERNANDES m'informe de son souhait de démissionner du poste de conseiller délégué chargé de la vie locale pour raison professionnelle mais souhaite rester conseillère municipale.

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales offrant la possibilité au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des Conseillers Municipaux.

Certaines compétences n'ayant pu être rattachées aux délégations confiées aux Adjoints, soit en raison de leur importance, soit compte tenu de leur spécificité, le Conseil Municipal est informé de la désignation de Madame Corinne KAPUSTA au poste de Conseillère municipale déléguée, chargé de la vie locale en remplacement de Madame Emilie FERNANDES.

Le Conseil Municipal prend acte de la désignation,

- de **Madame Corinne KAPUSTA** en qualité de Conseillère municipale déléguée, chargée de la vie locale.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 21 mars 2023.

Discussions :

Monsieur Doré : Cela est toujours respectable une démission car cela connote le sens des responsabilités. On entend bien la démission de Madame Fernandes. J'ai donc une question à Madame Kapusta et vous-même Monsieur le Maire. Vous avez annoncé, lors de vos vœux que Madame Kapusta aurait la charge de la création d'un Conseil des Jeunes, qu'en est-il ? Quelles sont les modalités et comment cela va-t-il se passer ?

Madame Kapusta : vous allez le savoir.

Monsieur le Maire : Je vais présenter le projet et Madame Kapusta complètera.

8002

Délibération n°2

2) **AFFAIRES GÉNÉRALES – DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE - MISSION D'ASSISTANCE À LA PROCÉDURE DE RENOUELEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION.**

Monsieur le Maire expose :

Le contrat de concession par lequel il est délégué à l'ILEP le service public d'accueil périscolaire et de restauration scolaire, prend fin le 31/12/2023.

Aussi, il est envisagé de renouveler cette délégation de service.

Pour ce faire, la procédure de renouvellement étant longue et complexe, il convient dès maintenant de commencer à travailler sur ce dossier.

Dans la mesure où la commune de Sainte Geneviève est actionnaire de l'ADTO-SAO, Société Publique Locale, une assistance peut être apportée par cette structure pour la somme de 7 500 € HT.

Monsieur le Maire propose donc de recourir aux services de l'ADTO-SAO pour assurer cette mission.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le contrat de délégation de service public signé avec l'ILEP le 24 décembre 2019 relatif à la gestion de l'accueil périscolaire et au service de la restauration scolaire,

Considérant que le contrat d'exploitation du service public d'accueil périscolaire, d'accueil de loisirs sans hébergement et de restauration scolaire vient à expiration le 31 décembre 2023,

Considérant la nécessité de mettre en concurrence périodiquement le contrat de délégation de service public visé ci-dessus,

Considérant la proposition d'assistance à la procédure de passation des contrats de concession de service public de l'ADTO-SAO,

Considérant le projet de convention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix dont 4 pouvoirs) :

- **APPROUVE** le recours à l'ADTO-SAO pour la mission d'assistance à la procédure de création du contrat de concession.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 21 mars 2023.

Discussions :

Pas d'observation.

✍

Délibération n°3

3) AFFAIRES GÉNÉRALES - ADHÉSION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU CLERMONTOIS ET DU PAYS DE VALOIS AU SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE (SE60).

Monsieur le Maire expose :

La Communauté de Communes du Clermontois, par délibération en date du 10 octobre 2022 et la Communauté de Communes du Pays de Valois, par délibération en date du 29 septembre 2022 ont sollicité leur adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle :

- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)

Lors de son assemblée du 13 décembre 2022, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et la Communauté de Communes du pays de Valois.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois, par délibération en date du 10 octobre 2022,

Considérant l'adhésion la Communauté de Communes du Pays de Valois par délibération en date du 29 septembre 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix dont 4 pouvoirs) :

- **APPROUVE** de la Communauté de Communes du Clermontois et la Communauté de Communes du Pays de Valois au SE60.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 21 mars 2023.

Discussions :

Pas d'observation.

✂

Délibération n°4

**4) AFFAIRES GÉNÉRALES - COMITÉ DE JUMELAGE DE L'ÉVENTAIL -
INTÉGRATION DE LA COMMUNE DE NOVILLERS LES CAILLOUX.**

Monsieur le Maire expose :

Par mail en date du 24 février 2023, le président du Comité de jumelage de l'éventail Wilfried FAUST sollicite l'avis du Conseil Municipal de la commune de Sainte-Geneviève pour l'intégration au sein de ce comité, de la commune de Novillers les Cailloux.

Pour information, le comité souhaite que cette nouvelle commune puisse être intégrée solennellement lors des festivités prévues pour la venue des Italiens en avril prochain.

Le Conseil Municipal,

Vu la charte 25 octobre 2003,

Considérant la nécessité d'intégrer au sein de ce comité la commune de Novillers les Cailloux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix dont 4 pouvoirs) :

- **APPROUVE** l'intégration de la commune de Novillers les Cailloux dans le comité de jumelage de l'éventail.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de notifier cette décision au comité de Jumelage de l'éventail.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 21 mars 2023.

Discussions :

Pas d'observations

✂

Délibération n°5

5) AFFAIRES GÉNÉRALES - RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) – APPROBATION.

Monsieur le Maire expose :

Il rappelle au conseil municipal les dispositions de l'article 1609 nonies C-IV du code général des impôts (CGI) qui prévoit que :

- Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer, pour chaque compétence transférée à la communauté ou restituée aux communes membres, les transferts ou restitutions de charges attachées à ladite compétence.
- La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées et/ou, le cas échéant les charges restituées, remet - dans ce cadre – un rapport d'évaluation des charges transférées et/ou restituées qui doit être approuvé (pour être applicable) par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (les deux-tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population), prises dans le délai de trois mois à compter de la notification du rapport au conseil municipal par le président de la commission.
- Le rapport est également transmis au président de la communauté de communes qui le présente à son organe délibérant pour en prendre acte.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'étant réunie le 17 janvier 2023 pour débattre puis adopter son rapport, et le rapport de la CLECT ayant été transmis au président de la Communauté de communes THELLOISE et notifié aux communes membres par le président de la CLECT le 19 janvier 2023, ce dernier est désormais porté à la connaissance du conseil municipal pour adoption.

Le rapport de la CLECT a eu à évaluer, pour la compétence voirie, les charges restituées aux communes et/ou transférées à la Communauté de communes THELLOISE par suite de la modification de la définition de l'intérêt communautaire et de la modification des limites de zones agglomérées de certaines communes.

Sur cette base, et après avoir pris connaissance du rapport de la CLECT, il vous est demandé désormais d'adopter le rapport de la CLECT du 17 janvier 2023 conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV du CGI.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport de la CLECT du 17 janvier 2023 adopté à l'unanimité des membres présents de la CLECT et notifié par le président de la CLECT le 19 janvier 2023,

Considérant qu'il y a lieu que la commune se prononce sur l'adoption du rapport de la CLECT précité relatif à la compétence voirie (évaluation des charges restituées aux communes et/ou transférées à la Communauté de communes THELLOISE - Modification de la définition de l'intérêt communautaire - Modification des limites de zones agglomérées de certaines communes),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix dont 4 pouvoirs) :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération.
- **CHARGE** monsieur le Maire de notifier cette décision à la Communauté de communes Thelloise.
- **CHARGE** monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 21 mars 2023.

Discussions :

Pas d'observation.

✂

Délibération n°6

6) ENFANCE ET JEUNESSE - VOYAGES SCOLAIRES - ANNÉE 2022-2023 - RECTIFICATIF.

Mme Ribeiro-Rego, adjointe au Maire, expose :

Dans le cadre du séjour du 29 mai au 02 juin 2023 au Centre « Charles Péguy » à Ambroise à la découverte de la Loire et de son patrimoine pour 27 élèves du CM2 de l'école Camille Claudel, les participations de l'APEEPM, des familles, de la Coopérative et de la Commune étaient les suivantes :

Désignation	Montant
APEEPM	10 € soit 27*10 = 270 €
Famille	160 € soit 27*160 = 4320 €
Coopérative de l'école	150 €
Commune	7 233,80 €
Montant total du séjour	11 973,80 €

Or, après récolte de fonds supplémentaires, la coopérative de l'école souhaite participer de manière plus importante à hauteur de +405 euros afin de réduire la participation des familles à 145 euros au lieu de 160 euros.

Dès lors, la nouvelle répartition des participations proposée la suivante :

Désignation	Montant
APEEPM	10 € soit 27*10 = 270 €
Famille	145 € soit 27*145 = 3915 €
Coopérative de l'école	555 €
Commune	7 233,80 €
Montant total du séjour	11 973,80 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de séjour de l'école Camille Claudel dont le coût s'élève à **11 973,80 €** pour 27 élèves,

Considérant la participation financière proposée par l'APEEPM,

Considérant la participation par famille passe de 160 € à 145 €,

Considérant la participation financière proposée par la Coopérative de l'école Camille Claudel,

Considérant le reste à solder de chaque séjour,

Considérant la possibilité pour les familles de régler en trois fois,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix pour dont 4 pouvoirs) :

- **DIT** que la participation par famille pour le projet de séjour de l'école Camille Claudel sera de **145 €** par enfant et sera perçue par la Commune.
- **DIT** que la participation financière proposée par l'APEEPM par enfant sera versée directement au prestataire organisateur du voyage.
- **DIT** que la participation financière proposée par la Coopérative de l'école Claudel sera de **555 €** directement au prestataire organisateur du voyage.
- **FIXE** le montant de la participation de la Commune après déduction des participations pour le séjour à la découverte de la Loire et de son patrimoine à **7 233,80 €**.
- **PRÉCISE** que les familles pourront régler le montant en trois fois.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 21 mars 2023.

Discussions :

Pas d'observations.

✍

Délibération n°7

7) FINANCES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2022.

Après avoir entendu le rapport de **Madame Christèle MARIN** :



Compte administratif 2022



Résultats de l'année 2022

	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS EXERCICE 2022	REPORTS RESULTATS 2021	SOLDES CLOTURE
FONCTIONNEMENT	2 202 691,36	2 933 103,83	730 412,47	242 727,52	973 139,99
INVESTISSEMENT	1 191 439,79	1 009 134,31	-182 305,48	181 673,99	-631,49
RESTES A REALISER	411 525,00	139 732,00	-271 793,00		-271 793,00

Résultats globaux 2022	
Résultat exercice	548 106,99
Résultat clôture (avec reprise des résultats antérieurs)	972 508,50
Résultat cumulé (avec intégration des restes à réaliser)	700 715,50

Présentation Générale

	DEPENSES	RECETTES	TOTAL (R-D)
FONCTIONNEMENT			
Réel	2 193 844,69	2 913 520,35	719 675,66
Ordre	8 846,67	19 583,48	10 736,81
Reprise Résultat 2021		242 727,52	242 727,52
TOTAL	2 202 691,36	3 175 831,35	973 139,99
INVESTISSEMENT			
Réel	1 161 120,10	989 551,43	-171 568,67
Opérations d'ordre	19 583,48	8 846,67	-10 736,81
Opérations patrimoniales	10 736,21	10 736,21	0,00
Reprise Résultat 2021		181 673,99	181 673,99
Sous-total	1 191 439,79	1 190 808,30	-631,49
Restes à réaliser	411 525,00	139 732,00	-271 793,00
TOTAL	1 602 964,79	1 330 540,30	-272 424,49
TOTAL GÉNÉRAL	3 805 656,15	4 506 371,65	700 715,50

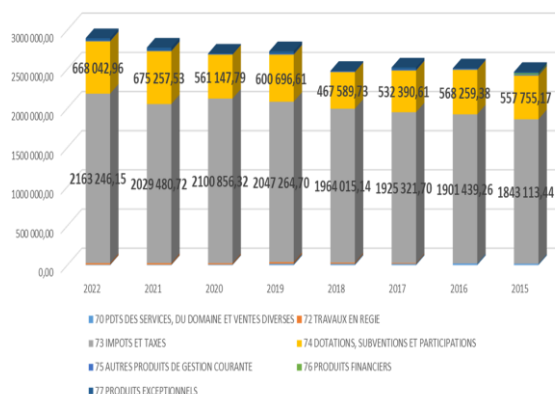
RECETTES FONCTIONNEMENT

C.A. 2020
2 716 771,58€
C.A. 2021
2 805 733,92€
C.A. 2022
2 933 103,83€

Entre 2021 et 2022 les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté de 137K€ soit +4,95% :

- **Chap.70** : -4,39% (-234€) dans ce chapitre on retrouve les recettes liées au voyage des CM2, une diminution des concessions et les redevances GRDF+Orange non perçues (à prévoir sur le budget 2023);
- **Chap.72** : Travaux en régie 19,5K€ : effectués par le ST permettant de basculer les charges de fonctionnement en investissement;
- **Chap.73** : +6,59% (+134K€) sur les produits d'impôts locaux (+62K€), fond de péréquation intercommunal (+48K€ taxe additionnelle droit mutation) et taxe électricité (+22K€);
- **Chap.74** : -1,07% (-7K€) => DGF en augmentation de 19K€, FCTVA perçu 2021+2022 (17K€), excédent ILEP 2019 -4K€ (30K€); participation Novillers (-18K€ frais de scolarité à prévoir sur le budget 2023), contrat CAF -4K€, taxe additionnelle -29K€ (s/ch.73), compensation état taxe foncière +13K€;
- **Chap.75** : +1 700€ => retour des locations de salle
- **Chap.013** : Les atténuations de charges sont en augmentation de +26,02% (+7,6 K€) : Remboursement CIGAC suite arrêt maladie du personnel;

RECETTES DE FONCTIONNEMENT



DEPENSES FONCTIONNEMENT

C.A. 2020
2 008 951,87€

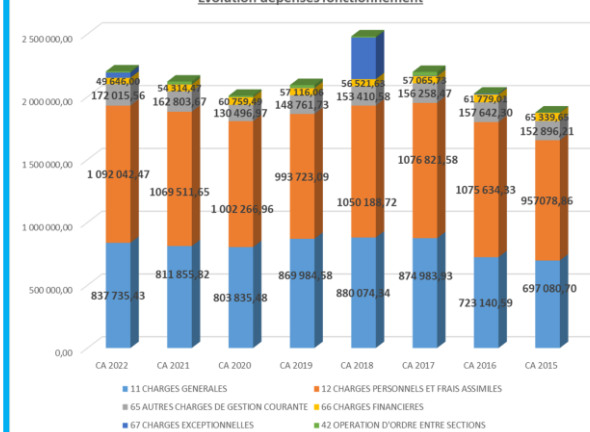
C.A. 2021
2 122 664,61€

C.A. 2022
2 202 691,36€

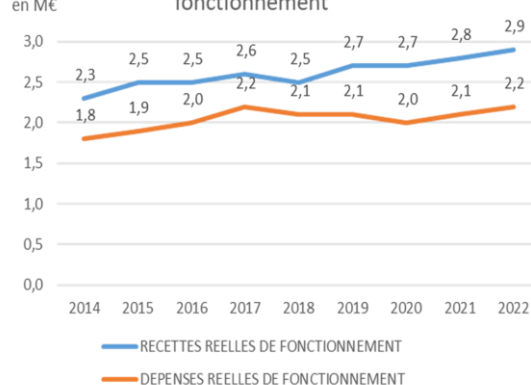
Entre 2021 et 2022 les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 93K€ soit 4,42%

- **Chap.11** : augmentation dépenses à caractère général +3,19% (+26K€) => voyage cm2 +13K€, edf (+6K€), participation de l'ILEP (+24K€), Ent. Bat. pub.(+12K€), honoraires (-19K€)...;
- **Chap.12** : La masse salariale est en progression +2,11% (22,5K€) en raison (remplacement poste accueil + création poste chef de la PM + poste agent technique)
- **Chap.65** : Charges de gestion courante en augmentation de +5,66% (+9K€) : Subventions aux associations et sorties scolaires
- **Chap.66** : Diminution des frais financiers (-8,60%/-4,7K€): intérêts d'emprunts
- **Chap.67**: Augmentation des charges exceptionnelles de 41K€ dû à la dotation sur les surcoûts COVID 2020 prévue et notifiée par la Préfecture mais ne sera pas perçue

Evolution dépenses fonctionnement



Evolution recettes et dépenses réelles fonctionnement



RECETTES INVESTISSEMENT

C.A. 2020
996 596,30€

C.A. 2021
999 741,27€

C.A. 2022
1 009 134,31€

Les recettes réelles d'investissement (989K€) augmentent légèrement de +1,18% (+11,5K€)

- Excédent fonctionnement 2021 : 690K€ (50K€);
- Les subventions perçues 95K€ : acquisition vidéoprojecteur écoles primaires (20K€), parking scolaire (27K€), rue de La Chapelle (48K€);
- FCTVA : 124K€, 2021+2022;
- Taxe d'aménagement : 80K€ (+53K€)
- Les RAR concernent l'assainissement pluvial (87K€); solde rue de la Chapelle (12K€); frais d'étude rue du Placeau (16K€); vidéoprotection (12K€); solde parking périscolaire (9K€)

DEPENSES INVESTISSEMENT

C.A. 2020
576 902,13€
 C.A. 2021
1 013 852,82€
 C.A. 2022
1 191 439,79€

Les dépenses réelles d'investissement (1 161K€) sont en augmentation (+17,97% ; +177K€) :

Les principales opérations 2022 :

- Eclairage public en led et illuminations (55K€)
- Candélabres rue des Charmes (39K€)
- Cuvelage sols parties communes Maternelle (11K€)
- Remplacement chaudière Claudel (25K€)
- Clôtures écoles J.Pommier et Claudel (11,5K€)
- Revêtement parvis Mairie (18K€)
- Cases à agrégats au CT (23K€)
- Installation éclairage leds divers bâtiments (14K€)
- Acquisition chargeuse (20K€)
- Acquisition vidéoprojecteur écoles primaires (39K€)

- Assainissement pluviales Petit Fercourt solde (46K€)
- Parking Périscolaire et scolaire (31K€)
- Travaux sécurisation rue de la Chapelle (253K€)
- Rue du Placeau : enfouissement des réseaux (93K€)
- Vidéoprotection 2^{ème} phase (77K€)
- Aménagement salle associative (15K€)
- Frais d'étude médiathèque (17K€)

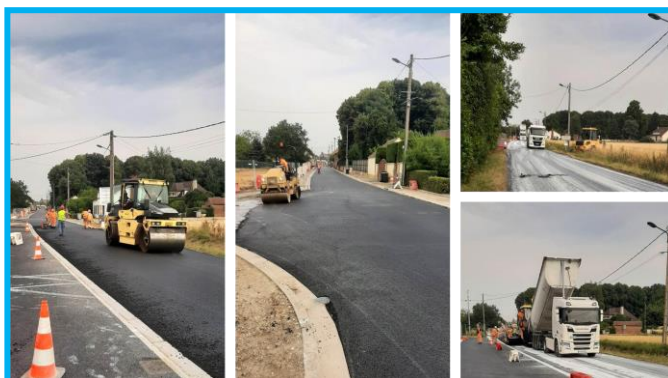
Remboursement capital d'emprunt : 199K€ (-35K€),

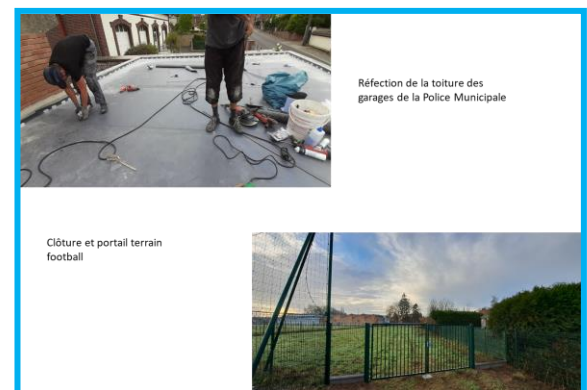
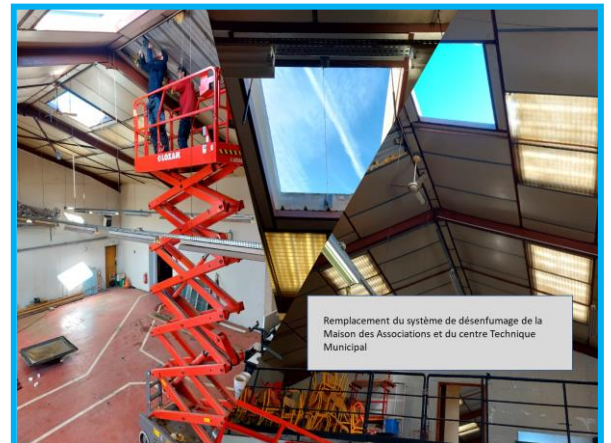
○ **Les RAR concernent principalement :**

- Eclairage public (27K€)
- Sécurisation route et trottoirs (22K€) : étude rue de l'avenir, trottoirs PMR, ruelle de la Messe;
- Espaces verts (15K€) : étude globale embellissement fleurissement commune;
- Grosse réparations bâtiments (41K€)
- Solde travaux rue de la Chapelle (31K€)
- Rue du Placeau (50K€) : frais d'étude et enfouissement réseaux;
- Frais d'étude Médiathèque (20K€)
- Frais d'étude skatepark (5K€)
- Acquisition terrain (182K€) : Presbytère et parcelle rue de l'avenir

REALISATIONS 2022

Requalification de la rue de la CHAPELLE







Agrégats pour stockage de matériaux



Chargeuse

Travaux effectués par les Services Techniques



Fabrication et remplacement de la porte de la cave, école C. Claudel



Installation de barrières forestières



Tracer de signalisation ou de jeux scolaire



Mise en peinture de la cuisine de la maternelle



Entretien du réseau pluvial



Jointement des caniveaux pour éviter la prolifération des adventices



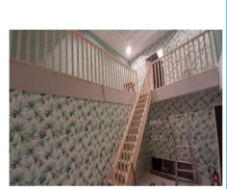
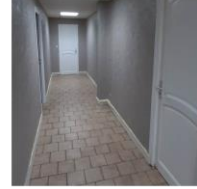
Travaux de rénovation dans les locaux de la Police municipale



Entretien du patrimoine de la commune

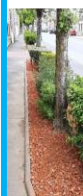
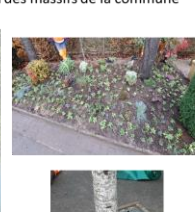


Aménagement de la maison des Associations



Création d'une salle de réunion et de formation

Rénovation des massifs de la commune



Ecole Camille CLAUDEL

Renforcement du pare-soleil



Remplacement des appareillages par du led

Remise en peinture de la cuisine de la salle du bouton de Nacre



Illumination des fêtes





Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

Considérant que Monsieur Pierre HAUTOT a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Daniel VEREECKE, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Pierre HAUTOT pour le vote du compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix dont 4 pouvoirs) :

1 - Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi (voir tableau annexé),

2 - Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4 - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous,

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL - VUE D'ENSEMBLE 2022

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés 2021		242 727,52		181 673,99		424 401,51
Opérations de l'exercice 2022	2 202 691,36	2 933 103,83	1 191 439,79	1 009 134,31	3 394 131,15	3 942 238,14
Totaux	2 202 691,36	3 175 831,35	1 191 439,79	1 190 808,30	3 394 131,15	4 366 639,65
Résultats de l'exercice 2022		730 412,47	-182 305,48		-182 305,48	730 412,47
Résultat de clôture		973 139,99	- 631,49			972 508,50

Déficit de financement (1)

-631,49

Restes à réaliser

411 525

139 732

Déficit de financement des restes à réaliser (2)

-271 793

Résultat Cumulé : Besoin de financement
(1+2)

-272 424,49

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 21 mars 2023.

Discussions :

Madame Ziegler : la création du poste de chef de la police municipale a bien été prévue ?

Madame Marin : pas de création car poste déjà prévu.

Monsieur Chatin : Au compte 77 produit exceptionnel, il est prévu 5 000 € et on se retrouve avec 30 082,20 € de recette, qu'est-ce qui explique ce montant ?

Madame Marin : C'est un gros remboursement suite à l'incendie au Centre Yves Montand. Il s'agit des remboursements d'assurance ou création de bateau.

Monsieur Chatin : J'ai fait une formation sur la loi de finances et il semblerait que les travaux fait en régie par les services de la commune ne feraient plus l'objet de récupération de TVA, quelle pratique on va avoir par rapport à cela ?

Madame Marin : De toute façon, ce n'est pas qu'une question de récupération de TVA mais c'est surtout une question de l'augmentation de la valeur du patrimoine de la commune. C'est un enrichissement de la commune mais cela n'est pas uniquement une question de récupération de TVA.

Monsieur Chatin : Globalement, il y a quand même une sous réalisation du budget d'investissement.

Madame Marin : les réalisations sont faites en fonction des entreprises, de l'administratif français.

Monsieur Agnès : Merci. Il faudrait commencer les études deux ans avant pour être sûr de réaliser les travaux dans l'année. Malheureusement, les travaux de la rue de l'Avenir auraient dû être faits en 2022 et cela dérape à cause des études (recherche amiante, etc...) et cela va se faire en 2023. Idem pour la rue de Noailles. Après 100 % cela n'est pas possible.

Madame Marin : après on est tenu par l'administratif français, on paie au fur et à mesure de la réalisation des travaux.

Madame Ziegler : si j'ai bien compris la TVA ne sera pas récupérable à 100 % pour l'avenir ?

Monsieur Chatin : J'ai fait une formation sur la loi de finances et il semblerait que les travaux fait en régie par les services de la commune ne feraient plus l'objet de récupération de TVA.

Madame Marin : Tout ce qui est travaux réalisés par les services techniques viendront augmenter ce compte et enrichir la commune.

Monsieur Chatin : votre réponse me satisfait, elle est ce qu'elle est, il y a aussi un aspect pratique.



Délibération n°8

8) FINANCES COMMUNALES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2022.

Madame Marin, adjointe au Maire, expose :

Compte de Gestion 2022			
Résultats budgétaires de l'exercice			
24600 - SAINTE-GENEVIÈVE	Exercice 2022		
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 623 722,00	3 630 980,00	5 654 702,00
Titres de recette émis (b)	1 097 558,14	2 982 183,83	4 079 741,97
Réductions de titres (c)	88 623,83	49 086,00	137 509,83
Recettes nettes (d = b - c)	1 009 134,31	2 933 103,83	3 942 238,14
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 623 722,00	3 630 980,00	5 654 702,00
Mandats émis (f)	1 196 639,79	2 336 436,04	3 433 075,83
Annulations de mandats (g)	7 200,00	33 744,68	40 944,68
Depenses nettes (h = f - g)	1 191 439,79	2 370 180,72	3 561 620,51
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		730 412,47	548 106,99
(h - d) Déficit	182 305,48		

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés				
24600 - SAINTE-GENEVIÈVE	Exercice 2022			
	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2021	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU IMputation DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE
I - Budget principal				
Investissement	181 673,99		-182 305,48	-631,49
Fonctionnement	932 727,52	690 000,00	730 412,47	973 139,99
TOTAL I	1 114 401,51	690 000,00	548 106,99	972 508,50
II - Budget des services à caractère administratif				
TOTAL II				
III - Budget des services à caractère industriel et commercial				
TOTAL III				
TOTAL I + II + III	1 114 401,51	690 000,00	548 106,99	972 508,50

VOTE DU COMPTE DE GESTION



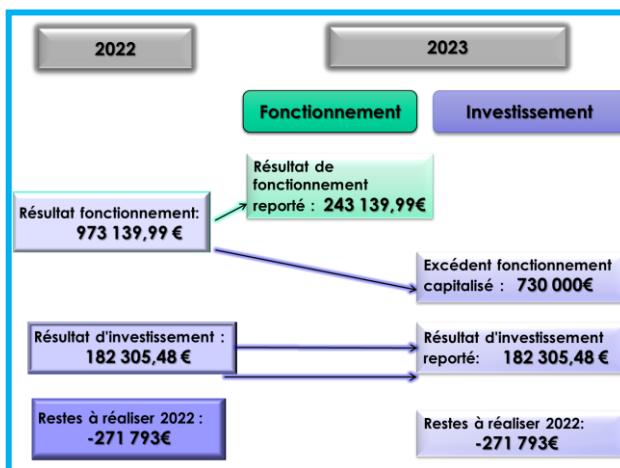
Résultats 2022



Résultats de l'année 2022

	DEPENSES	RECETTES	RÉSULTATS EXERCICE 2022	REPORTS RÉSULTATS 2021	SOLDES CLOTURE
FONCTIONNEMENT	2 202 691,36	2 933 103,83	730 412,47	242 727,52	973 139,99
INVESTISSEMENT	1 191 439,79	1 009 134,31	-182 305,48	181 673,99	-631,49
RESTES À RÉALISER	411 525,00	139 732,00	-271 793,00		-271 793,00

Le solde d'exécution d'investissement fait ressortir un besoin de financement de 272 424,49€. Le résultat de fonctionnement excédentaire doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement en section d'investissement (compte 1068), le solde peut être affecté soit en report à nouveau ou en une dotation complémentaire en section d'investissement (compte 1068).



Il est proposé au Conseil Municipal de voter les résultats selon le schéma d'affectation présenté précédemment :

- Excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068 de la section d'investissement : **730 000€**;
- Report du solde d'excédent de fonctionnement : **243 139,99€** sur la ligne R002 de la section de fonctionnement;
- Report du solde d'exécution hors restes à réaliser de la section d'investissement : **-182 305,48€** sur la ligne R001 de la section d'investissement

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2023 ainsi que le détail des restes à réaliser.

VOTE DES RESULTATS 2022



VU le code général des collectivités territoriales,

APRÈS s'être fait présenter le budget primitif de **l'exercice 2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

APRES s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,

STATUANT sur l'exécution du budget de la commune pour **l'exercice 2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix dont 4 pouvoirs) :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour **l'exercice 2022** par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 21 mars 2023.

Discussions :

Pas d'observation.

✍

Délibération n°9

9) FINANCES COMMUNALES – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022.

Madame Marin, adjointe au Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2022 qui s'élève à **411 525 € en dépenses et 139 732 € en recette**,

Vu l'exercice 2022 du BUDGET PRINCIPAL qui se solde par un résultat global à la clôture (après prise en compte des Restes à Réaliser et des Restes à Recouvrer) de **700 715,50 €**.

Vu le compte administratif 2022 qui présente un excédent de clôture de la section de fonctionnement réalisée au 31 décembre 2022 d'un montant de **973 139,99 €**

Considérant la nécessité d'affecter en partie au besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 un montant de **730 000 € et le solde d'un montant de 243 139,99 €** en section de fonctionnement au chapitre 002.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix dont 4 pouvoirs), il est décidé :

- **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement 2022 en partie au besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 pour un montant de **730 000 €**.
- **D'AFFECTER** le solde, d'un montant de **243 139,99 €**, en section de fonctionnement au chapitre 002.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 21 mars 2023.

Discussions :

Pas d'observation.

✍

Questions des élus

Questions groupe « Un Nouvel avenir pour Sainte-Geneviève » :

Un récent article du Courrier Picard présentait Sainte-Geneviève comme « un lieu bien connu de la prostitution dans le Beauvaisis ». Ce n'est pas la première fois que notre Commune est citée dans la presse de cette manière. On peut encore retrouver des articles datant de 2010, ou de 2013, du Parisien notamment, relatant des opérations de gendarmerie sur la D1001, axe le long duquel effectivement la prostitution est hélas bien réelle, et où il est question de « la descente de Sainte-Geneviève ». Il s'agit bien évidemment du tronçon de D1001 qui va de Sainte-Geneviève à Noailles. Cette descente n'est pas sur la commune de Sainte-Geneviève, mais se trouve sur les communes de Cauvigny et de Noailles. Il

semblerait donc que depuis plusieurs années maintenant notre commune pâtisse d'une réputation de site de prostitution colportée par des médias institués.

Cette façon de présenter notre commune est une atteinte à son image. Cette image Monsieur le Maire, vous en êtes le garant. Que comptez-vous faire concernant cet article et l'image de notre commune ?

Réponses :

Monsieur le Maire : Avec Monsieur Hautot, nous avons téléphoné au Courrier Picard, nous avons demandé un démenti au journal car il ne s'agit pas de la commune de Sainte-Geneviève mais de la côte de Noailles et de la commune de Cauvigny. J'ai eu longuement la gendarmerie, le major Vico m'informe qu'il y en a moins, qu'ils ne peuvent rien faire contre elles, il faut prendre sur le fait les consommateurs.

Monsieur Hautot : On a eu ce problème là l'année dernière, nous sommes intervenus rapidement et le problème a été résolu.

Monsieur Boulin : C'était un peu avant l'été, si mes souvenirs sont bons.

Monsieur Hautot : Police municipale et gendarmerie, le problème a été résolu très rapidement. Et c'est vraiment dommage pour Sainte-Geneviève et son image.

1) Deux groupes de travail ont été créés, l'un pour l'éventuel implantation d'un Skatepark, l'autre pour la construction d'une médiathèque, depuis leur constitution, juin 2022, aucune restitution au Conseil n'a été faite. Leurs travaux ne sont pas décisionnaires. Il en va de même des travaux de commissions qui ne font quasiment jamais l'objet de restitution en Conseil ? Est-il tenu un registre des décisions du Maire ? Quelle est son accessibilité ?

Réponses :

Monsieur le Maire : il y a des comptes-rendus effectués à chaque commission, exemple commission travaux, il y a un compte rendu à chaque commission et ce compte rendu est envoyé à tous les élus. Le Skatepark et la médiathèque, il y a des comptes-rendus, effectivement on n'en parle pas systématiquement aux réunions de Conseil mais il y a des comptes-rendus. L'équipe municipale et les élus sont informés.

Monsieur Doré : Copil médiathèque, il y a eu un compte rendu envoyé à tous les conseillers municipaux ?

Madame Cedolin : Et le Skatepark, il n'y a pas eu de compte rendu envoyé ?

Monsieur Chatin : moi, par exemple, je n'ai jamais vu un compte rendu de la commission des écoles.

Madame Ribeiro : Je n'en fais pas de compte rendu.

Monsieur Chatin : Cela est grave alors.

Madame Ribeiro : non cela n'est pas vrai, je plaisante.

Monsieur Doré : pour le comité de pilotage de la médiathèque, j'ai transmis des documents, par défaut, à certains élus.

Monsieur le Maire : on va vérifier, mais on n'a rien à cacher, vous devez être informé, COPIL médiathèque, etc...

Monsieur Hautot : auxquelles vous participé, je crois.

Monsieur Doré : oui, mais ce n'est pas le sujet.

Monsieur Falampin : il y a eu combien de réunion skatepark et médiathèque ?

Monsieur le Maire : Skatepark, il y en a eu deux.

Monsieur Chatin : en tant que suppléant, je les reçois.

Monsieur Agnès : donc c'est un oubli.

Monsieur le Maire : Concernant le registre des décisions du Maire, il est toujours inséré dans le registre des délibérations (exemple l'ensemble des travaux cité ce soir) et ils sont accessibles.

2) Selon l'article 2241-1, le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens de la Commune. Les locaux Prévoté avaient été achetés pour réaliser une salle culturelle, les locaux ont été réorganisés et redistribués à des associations sans aucune décision du conseil et sans qu'il n'en soit jamais rendu compte. Quel processus décisionnel a été suivi ?

Réponses :

Monsieur le Maire : Dès qu'on a été élu, on a arrêté le projet, car on a estimé que le lieu était trop éloigné pour une salle socioculturelle. Comme, il y avait de gros besoins pour les associations, on en a profité en régie pour relooker tout l'ensemble Prévoté. Il y a eu une opération porte ouverte pour ceux qui y sont allés, c'est remarquable ce qui a été fait en régie (salle de réunion, locaux de l'outil en mains, chaque association dispose d'un local). Ce qui nous a permis de libérer de l'espace pour d'autres associations dans d'autres lieux. Cela n'a pas fait l'objet d'une information direct en Conseil municipal mais la population le sait.

Monsieur Falampin : Si, cela a été dit l'année dernière et vous aviez même posé la question. Cela a été dit que le projet salle polyvalente a été arrêté.

Monsieur Doré : les travaux ont commencé dès votre arrivée, mais cela n'a pas été dit comme cela.

Monsieur Potiron : Mais quel est le souci ? Est-ce que vous connaissez d'autres communes qui mettent à disposition ce type de services pour les associations ?

Monsieur Chatin : le sujet n'est pas là, c'est le mode décisionnel qui pose question.

Monsieur Doré : si vous voulez rentrer dans le détail monsieur Potiron, il y a un étage tout entier qui n'est pas aménagé dans ce bâtiment ?

Monsieur Hautot : C'est pour des raisons de sécurité, vous le savez cela.

Monsieur Doré : oui, je le sais. Quand on fait la visite, en septembre uniquement la commission travaux et une seconde visite de l'ensemble des bâtiments communaux. La première visite en septembre, les travaux avaient déjà commencé et je me souviens vous faire la remarque Monsieur Agnès, c'est dommage de ne pas travailler sur la structure du bâtiment pour renforcer ce plancher à l'étage afin de pouvoir bénéficier des 350 m² supplémentaires.

Monsieur Agnès : je vous ai répondu à l'époque, il y a d'autres priorités que de mettre de l'argent dans ce plancher, pour l'instant il n'y a pas de demandes.

Monsieur Doré : donc cette décision-là vous l'avez prise, sans l'avis du Conseil Municipal. Cela veut dire que vous avez considéré qu'il ne fallait pas passer par le Conseil Municipal.

Monsieur Hautot : c'est en tant que technicien qu'il a agi.

Monsieur Chatin : Monsieur Agnès n'est pas technicien, ce n'est pas son rôle, il est adjoint au Maire en charge des travaux.

Madame Ziegler : Si j'ai bien compris la question c'est quand on change la nature d'un bâtiment, cela doit faire l'objet d'un Conseil Municipal ?

Monsieur Chatin : oui.

Monsieur le Maire : On va travailler la question (article 2221-1 et suivants). Moi, je pense que l'objectif était d'avancer rapidement, il y avait un besoin en face et je suis très satisfait du travail accompli.

Monsieur Potiron : Vous voulez en venir où Monsieur Chatin, parce que dans ces cas-là, on fait quoi ? on supprime tous les locaux des associations et on les met à la porte ?

Monsieur Chatin : Le Conseil Municipal a un rôle de gestion des biens communaux donc cela relève des prérogatives du Conseil Municipal.

Monsieur Potiron : donc si on suit votre raisonnement tout le monde déménage tant que le Conseil municipal n'a pas délibéré.

Monsieur Doré : Vous posez une partie du problème, maintenant comment on va faire pour aménager l'étage ?

Monsieur Potiron : ce n'est pas la question que vous posez, toutes les associations dégagent ensuite on débat et après on agit.

Monsieur Chatin : il y aurait pu avoir une réunion en amont.

Monsieur Potiron : il y aurait pu avoir plein de choses qu'il n'y a pas Monsieur Chatin.

Monsieur Chatin : ma réponse, il y aurait eu une réunion cela serait passé en Conseil Municipal et il y aurait eu une décision.

Monsieur Agnès : en tout état de cause, il y avait le matériel qui couchait dehors et on avait un appel d'offres de 240 000 euros pour faire des garages. L'arrêt de la procédure est passé au Conseil Municipal et on a utilisé une partie du bâtiment pour le stockage du matériel et

cela vous étiez au courant. Ok, on ne l'a pas voté mais s'il faut régulariser on régularisera. Les associations étaient les premières à demander ces cellules de stockage et de réunions.

Madame Marin : c'est marrant de voir que quand il n'y a rien de fait vous n'êtes pas content et quand il y a quelques choses de fait vous n'êtes pas non plus content. Moi, je trouve cela assez rigolo.

Monsieur Chatin : Cela c'est une interprétation.

Madame Marin : Combien de fois, vous avez dit il y a un bâtiment d'acheté, cela a couté cher à la commune, il n'y a rien de fait et maintenant vous continuez et vous n'êtes pas encore content. Maintenant, s'il y a des régularisations on va le faire.

Monsieur le Maire : merci messieurs dames, la séance est close.



La séance est levée à 22 heures 09.
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Affiché et publié par voie électronique, le 21 mars 2023.

La Secrétaire,

Patricia BARBIER

Le Maire,

Daniel VEREECKE